

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 décembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Hürizet GÜNDER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick POULET, Philippe TARDY, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de :

- procéder à l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial et d'animateur territorial, à temps complet, en perspective du recrutement d'un.e Coordinateur.ice du secteur jeunesse au sein de la Direction Jeunesse et Développement Associatif, à temps complet qui aura en charge le pilotage de la mise en œuvre stratégique et opérationnelle de la politique Jeunesse en direction des 11 / 25 ans de la ville de Cenon. En fonction du recrutement qui sera réalisé, l'un des deux postes susvisés sera fermé lors d'un prochain conseil municipal.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. La durée du contrat sera de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans, dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte-tenu des besoins du service et de la nature des fonctions exercées. À l'issue de cette période, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emplois sur lequel sont ouverts les postes, assortie du régime indemnitaire inhérent à ces derniers.

- procéder à la fermeture d'un poste de bibliothécaire, faisant suite au départ d'un agent. Ce poste est redéployé sur le recrutement de Coordinateur.ice du secteur jeunesse au sein de la Direction Jeunesse et Développement Associatif précité,
- procéder à l'ouverture de trois postes d'adjoint technique, à temps complet, dans le cadre du déploiement de la brigade d'agents titulaires de remplacement au sein de la Direction Petite Enfance, Education, mise en place depuis septembre 2021,
- procéder à l'ouverture de trois postes d'adjoint administratif au sein du Pôle proximité, démocratie locale et citoyenne dans le cadre de la création d'une unité de médiation et d'accès aux droits. Cette création poursuit plusieurs objectifs, notamment celui de :
 - o développer des actions de démocratie participative,
 - o de développer une unité de médiation et d'accès aux droits dans une approche intégrée de développement social local
 - o d'améliorer la lisibilité des missions portées par chaque agent pour une meilleure coordination des actions du pôle

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- o d'améliorer la coordination des actions GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) auprès des partenaires (cadre de vie, animations sociales de quartier)

Il est à préciser que cette création d'unité fait suite à un redéploiement de missions entre le CCAS et le Pôle proximité, démocratie locale et citoyenne. Ces 3 postes étaient rattachés au CCAS et feront l'objet d'une fermeture en Conseil d'Administration du CCAS.

- procéder à la fermeture d'un poste de rédacteur territorial, ouvert au Conseil Municipal du 4 octobre 2021 en prévision du recrutement d'un.e chef.fe de service stratégies de communication collaboratives au sein de la Direction Communication. Ce recrutement étant intervenu dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, il convient de fermer le poste rédacteur territorial.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

Fermeture			Ouverture		
Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité
Bibliothécaire	1	Temps complet	Animateur Territorial	1	Temps complet
			Adjoint administratif territorial	3	Temps complet
			Adjoint technique	3	Temps complet

Ceci exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 3.II, 3-2, 3-3, et 34

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique, notamment celui du 30 juin 2021, du 22 septembre 2021, et du 8 décembre 2021

Considérant que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois permanents sont prévus au budget de la Collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

27 voix pour

1 abstention

5 voix contre

Valide ces modifications.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211220-2021-156-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Publication : 21/12/2021

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.